

# L'OFFERTA DE L'ÉGLISE DE LOURMARIN (1494-1495)

## INTRODUCTION

Depuis longtemps des plaintes s'élèvent sur l'impuissance des chercheurs à estimer non seulement le niveau de vie du clergé rural mais même les revenus qu'il pouvait tirer de ses charges et bénéfices divers. Certes notre ignorance n'est pas totale, elle varie beaucoup selon les périodes, les régions, les catégories de clergé et de fonctions envisagées. Ainsi il est clair que nous sommes surtout renseignés pour la période contemporaine et la basse époque moderne, le clergé régulier, les dîmes ou même le casuel mais, même pour ces ressources nous en connaissons plus souvent les règlements que leur rapport effectif. Or tous les historiens savent qu'il peut y avoir loin de la règle à son application, de la normalité à la réalité.

Notre ignorance reste grande pour le petit clergé, surtout celui qui dessert les paroisses rurales, notamment pour le Moyen Âge et la haute période moderne. En outre, en ce qui concerne les revenus, si nous disposons de quelques indications sur les dîmes et, dans le meilleur des cas, sur le casuel, c'est-à-dire sur les diverses offrandes – en réalité tarifées – que les fidèles adressaient à leur desservant à l'occasion de l'administration de certains sacrements, comme le baptême ou le mariage, ou de certaines cérémonies, comme les enterrements, nous ne savons presque rien de ce que pouvaient rapporter au clergé les quêtes ou collectes qu'il effectuait les dimanches et fêtes auprès de ses paroissiens<sup>1</sup>.

---

1. On peut le constater suite aux recherches importantes effectuées dans ce domaine et publiées depuis une dizaine d'années, par exemple N. LEMAITRE, *Le Rouergue flamboyant*, Paris,

Un document, curieusement noté sur un registre notarié et figurant entre des actes habituels pour ce genre de source, permet de lever quelque peu le voile sur ces ressources cléricales provenant directement des fidèles et offertes au long de l'année, au rythme même des rassemblements paroissiaux pour la célébration des fêtes obligatoires. Il s'agit d'un texte manuscrit de quatre folios et demi, rédigé sur le registre du notaire de Cucuron<sup>2</sup>. À l'évidence il ne s'agit pas d'un acte notarié, dont il n'a aucunement la forme. Pourtant l'écriture est bien celle du notaire Benoît Raynaud, dont subsistent, aux Archives départementales de Vaucluse à Avignon, quatre volumes de minutes rédigés par ce notaire entre 1488 et 1504<sup>3</sup>.

L'étrangeté réside à la fois dans la nature de cet acte et dans la personne de son auteur. Le document dont il s'agit ici n'est pas, au sens strict, comme il a été dit, un acte notarié, quoique signé de la main du notaire. C'est une simple liste, une sorte de *memorandum*. D'ailleurs sa place dans le registre, à elle seule, intrigue. En effet l'acte qui précède est du 16 février 1495 et celui qui suit est daté du 11 mai 1495 ; notre document est le seul à comporter une date de 1494. Il a donc été inséré ultérieurement à cette place, au moment de la constitution du registre, reliant les divers actes de l'exercice notarial de l'année 1495. De fait, comme nous le verrons, il se réfère à des faits des deux années 1494 et 1495. Rédigé en provençal, au moins dans son début, ce document intéresse la communauté voisine de Lourmarin<sup>4</sup>. Son titre commence par ces mots : *Sec sy lo papier de l'offerta de l'église de Lurmarin...* et il couvre la période de mars 1494 à mars 1495. Il s'agit des « recettes » perçues aux collectes des dimanches et fêtes, par le desservant de la paroisse de Lourmarin. Or le desservant est Benoît Raynaud, c'est-à-dire qu'il porte le nom du notaire lui-même. Dès lors le problème se pose et deux solutions peuvent être avancées. Soit le desservant de Lourmarin était le fils du notaire de Cucuron et portait le même nom que lui, soit le notaire était prêtre et assurait lui-même le service de la paroisse voisine, ce qui était contraire aux règles mais, finalement pas impossible. En l'état actuel des connaissances il n'est pas possible de trancher mais, pour les raisons ci-dessous, la seconde paraît plus vraisemblable.

Il est instructif de déchiffrer ce texte qui produit la recette des quêtes

---

1988 ; M. VENARD, *Réforme protestante, Réforme catholique dans la province d'Avignon, XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993 ; P. PARAVY, *De la chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné*, 2 vol., Rome, 1993. Nous le vérifions encore dans une publication récente, *Le clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Études réunies par P. Bonnassié, Colloque de Flaran de 1991, Toulouse, 1995.

2. Cucuron, canton de Cadenet, Vaucluse ; alors : viguerie d'Apt, diocèse d'Aix-en-Provence.

3. Archives départementales de Vaucluse, Avignon, 3 E 36, 41-44.

4. Lourmarin, canton de Cadenet, Vaucluse ; à quelques kilomètres à l'ouest de Cucuron, au pied du Luberon.

effectuées dans l'église paroissiale de Lourmarin, d'ailleurs suivies des dépenses. Toutefois, puisqu'il est question des revenus du clergé, seule la première sera prise en examen ici<sup>5</sup>.

## LE DOCUMENT

Le titre complet, inscrit en tête du document et nettement isolé du reste, porte : *Sec sy lo papier de l'offerta de l'église de Lurmarin risopud per mi Benet Raynaud cappel~~an~~, commensant lo IX<sup>e</sup> jour de mars que fut lo dismenche de Rosa sive quart de caresme mil CCCC LXXXIIII*. De fait, le dimanche 9 mars 1494 fut bien le quatrième dimanche de carême, habituellement désigné, comme tous les autres, par les premiers mots de l'*Introït* de la messe. En l'occurrence le prêtre aurait dû l'appeler *Laetare*. Il l'a plus communément nommé *De rosa*, car ce jour-là se situe en somme à la mi-carême ; rompant avec les tristes ornements violets du temps de pénitence, ce dimanche-là, le prêtre revêt les ornements roses, signifiant ainsi, en accord avec les lectures et les prières du jour, une sorte de pause marquée par une tonalité plus joyeuse.

A la suite du titre, vient la liste des dimanches et fêtes avec généralement une ligne pour chaque festivité et, en bout de ligne, le rapport de la quête du jour. Ainsi, par exemple, pour les premières lignes :

*Et primo aquel jour... dominica de Rosa, de offerto ..... d. V*  
*Item dominica de Passione inde sequenti ..... d. III*  
*Item dominica in Ramis ..... d. XI*  
*Item die Annunciationis beate Marie Virginis..... d. III*  
*Item die Veneris sancta..... pc VII*  
*Item die Pasca ..... g. I d. II*  
 .....

Le document se poursuit ainsi, énumérant les dimanches et « fêtes d'obligation » que les paroissiens devaient célébrer en se réunissant dans l'église paroissiale pour y entendre la messe. Liste d'une remarquable précision, à ceci près qu'elle s'arrête au jour de Noël ; le reste de la collecte de l'année d'exercice, se terminant le 9 mars 1495, n'est pas indiquée.

On remarquera d'abord le mélange de latin et de provençal, qui constitue la première indication. La Provence de ce temps constitue un terrain linguistique d'une étonnante richesse. De fait, la deuxième partie du document, celle qui rassemble les dépenses du prêtre, est écrite en un mélange de français et de provençal. Ainsi, dans cet écrit émanant d'un incontestable let-

5. Arch. dép. Vaucluse, 3 E 36/42, f°200-201.

tré et non moins incontestable « intermédiaire culturel », au double titre de prêtre et de notaire, trois langues se trouvent utilisées : latin, français, provençal. Il ne fait pas de doute qu'une étude linguistique plus fine permettrait de tirer de précieux enseignements de ce mixage linguistique, tantôt latino-provençal et tantôt provençalo-français, qui ne se fait évidemment pas au hasard mais doit répondre, sans doute inconsciemment, à des applications culturelles précises<sup>6</sup>.

Nous pouvons constater par ailleurs la fiabilité du document par l'exactitude chronologique. Vérification faite, en 1494 Pâques tomba le 30 mars. Les Rameaux furent donc le 23 mars. De la sorte l'on peut retrouver les dates de tous les dimanches et, par les fêtes, contrôler la succession. Ainsi, dans le passage cité ci-dessus, il est mentionné la fête de l'Annonciation, fête fixe célébrée le 25 mars. De fait, le prêtre l'a placée entre le dimanche des Rameaux (23 mars) et le Vendredi saint (28 mars); en 1494, cette fête d'obligation a donc été célébrée un mardi. Nous constatons encore l'exactitude du scribe lorsqu'un dimanche tombe un jour de fête d'obligation. Ainsi il indique pour le deuxième dimanche d'août, qui tombe le 10 août, « jour de saint Laurent » et, pour le dernier dimanche du même mois, soit le 24 août, « jour de saint Barthélemy ». Une seule erreur est à relever. Elle concerne le dimanche qui suit le troisième dimanche de juin; le prêtre a porté *ultima*, c'est-à-dire dernier dimanche du mois, or à l'évidence il s'agit du quatrième, soit le 22 juin 1494, mais pas du dernier car cette année-là le premier juin fut un dimanche et ce mois compta donc cinq dimanches, le dernier étant le 29; peut-être l'erreur s'explique justement par le fait que ce dernier dimanche tomba le jour de la fête des apôtres Pierre et Paul. Mis à part cette inexactitude, la chronologie se révèle exacte, à quelques petits déplacements près, et il est aisé de compléter la liste en indiquant, pour chaque jour relevé, la date précise, ce que l'on trouvera ci-dessous dans la transcription du document. Il n'est pas sans intérêt en outre de constater que le prêtre compte les dimanches non pas selon l'ordre liturgique mais selon l'ordre du calendrier civil, d'après leur place dans le mois. Ainsi lorsque nous le voyons compter les dimanches 6 et 13 avril « deuxième, troisième dimanche », on aurait pu croire qu'il voulait dire « deuxième, troisième dimanche après Pâques », ce qu'ils étaient en réalité. Mais, non. Il a voulu dire : deuxième et troisième dimanche d'avril, ce qu'ils étaient aussi. Nous le vérifions plus bas lorsqu'il écrit : « dimanche premier de mai, deuxième de mai » pour les 4 et 11 mai. C'est donc ainsi qu'il faut comprendre le reste de sa numérotation des dimanches. Ainsi, en cette fin du XV<sup>e</sup> siècle, un prêtre avait

---

6. Sur ce point, voir : G. AUDISIO, « Essai de panorama linguistique : la Provence au début du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Parcours et rencontres. Mélanges de langue, d'histoire et de littérature françaises offerts à Enea Balmas*, Paris, 1993, p. 37-53; M. HÉBERT, « Latin et vernaculaire : quelles langues écrit-on en Provence à la fin du Moyen Âge », dans *Provence historique*, fasc. 188 (1997), p. 281-299.

déjà, mentalement, sécularisé le calendrier. Il est vrai qu'il était également notaire...  
LA RECETTE DES QUÊTES

Les recettes, comme les dépenses d'ailleurs, présentent des produits dont l'essentiel est exprimé en monnaie, car nous laissons pour l'instant les dons de pains qui apparaissent sept fois dans l'année. Il s'agit le plus souvent de *deniers*, indiqués par l'abréviation « d », et à trois reprises de *gros*, ce qu'indique la lettre « g ». A deux reprises il est question de *patacs* ou *patars*, abrégés par les lettres « pc ». On sait qu'alors deux systèmes monétaires avaient cours : la monnaie de compte, servant à compter mais qui n'avait pas d'existence matérielle, et la monnaie réelle qui, elle, était composée de pièces de monnaie en circulation. La difficulté particulière ici vient du fait que *gros*, *deniers* et *patacs* désignent aussi bien des valeurs dans l'un et l'autre système. Pourtant la mention de *patacs*, division ordinairement peu utilisée dans les comptes, semble indiquer que le prêtre a reporté chaque fois la somme des monnaies réellement recueillies lors des quêtes. Mais, par ailleurs, le prêtre étant probablement aussi notaire, il a peut-être spontanément traduit en monnaie de compte les pièces de monnaie qu'il avait recueillies à la quête. Rien ne permet de trancher. Nous trouvons ainsi : *deniers*, *patacs* et *gros*. Reste à établir le rapport entre chacune de ces monnaies si nous voulons faire quelques opérations, ne serait-ce que la somme totale des quêtes. Notons au passage que les grosses unités monétaires, écus ou florins, sont ici absentes, ce qui n'a rien de surprenant.

Le rapport entre les unités de valeur monétaire ici mentionnées n'est pas aisé à établir. Rien dans le document ne permet de le faire. Que la monnaie la plus courante et la plus petite soit le *denier*, l'abondance même de sa mention dans le document l'indique et nous le savons par ailleurs. Or, à cette époque, nous trouvons deux systèmes d'équivalence entre le *gros* et le *denier*, dans un cas, par exemple à Apt, le *gros* vaut seize *deniers*, dans l'autre, par exemple à Aix-en-Provence, il en vaut vingt. Pour les calculs j'adopterai ici ce dernier, m'appuyant sur le fait que le document porte une fois la somme de dix-huit *deniers* (fête du *Corpus Christi*); si cela avait fait un *gros* et deux *deniers*, il l'aurait écrit tel quel, comme il l'a fait pour le jour de Pâques. L'argument n'a pas de valeur absolue, mais en l'absence d'autres... Quant au *patac*, il vaut habituellement deux *deniers*, pourtant ici il vaut sans aucun doute un demi *denier*, comme nous le verrons.

Sur cette base nous pouvons tenter de faire la somme totale perçue par le prêtre desservant Lourmarin, malgré un trou dans le papier qui nous empêche de connaître le produit de la collecte du dimanche 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix; nous savons toutefois qu'il ne fut pas nul puisque la lettre *d*, visible, indique qu'il y eut au moins un *denier*. D'après le détail des jours portés sur le document nous arrivons à soixante trois fêtes

d'obligation. Il convient d'en ajouter vingt, du 26 décembre 1494 au 8 mars 1495, dont la liste n'a pas été établie sur le document. Ainsi, au total, il y eut cette année-là quatre-vingt deux fêtes d'obligation. Ainsi, presque un jour sur quatre fut chômé cette année-là, ce qui confirme ce que nous savons par ailleurs<sup>7</sup>. A dix-neuf reprises au moins, le produit de la collecte a été nul. Pour le reste, la quête qui a rapporté le moins d'argent a produit un denier (cinq fois) et le maximum est atteint à Pâques avec une collecte d'un gros et deux deniers. Si nous faisons la somme des quêtes perçues du 9 mars à Noël 1494 compris, en comptant un denier pour le dimanche 14 septembre tout en estimant le gros à 20 deniers et le patac à un demi, nous aboutissons à 206 deniers, soit 10 gros et 6 deniers. Voilà une somme qui est exactement celle de la mention marginale portée à la fin de la liste : *summa predictae g. X, d. VI*. Ce total confirme le rapport entre les monnaies qui a été retenu ici, aussi bien entre le gros et le denier qu'entre ce dernier et le patac. En effet si le gros avait valu seize deniers, la somme serait de plus de treize gros, de même si le patac avait valu deux deniers.

Il manque le produit des fêtes et dimanches entre le 27 décembre, jour de la fête de saint Jean apôtre, et le dimanche 8 mars. Le scribe a seulement indiqué que l'argent se trouvait encore, lors de sa rédaction, chez un certain massier<sup>8</sup>. Nous ne connaissons donc le produit des quêtes que pour les dix premiers mois de l'année environ, période pendant laquelle la recette moyenne s'est montée approximativement à deux deniers et demi par dimanche ou jour de fête. Si nous extrapolons et affectons la même moyenne aux vingt autres jours manquant dans le relevé, moyenne qui paraît généreuse car il n'y a plus alors de grandes fêtes, sauf peut-être celle des Rois le 6 janvier, soit cinquante et un deniers, nous aboutissons, pour l'ensemble de l'année d'exercice à une somme globale de deux cent cinquante-sept deniers, soit douze gros et dix-sept deniers, soit un peu plus d'un florin. Voilà qui est d'une modestie remarquable.

Pour être complet il convient de ne pas oublier les offrandes de pains que le prêtre a également indiquées, à six reprises : 3 pains le dimanche qui suivit l'Ascension, 3 moitiés de pain le dimanche 3 juin, 2 pains le dimanche 6 juillet, 2 autres le dernier dimanche de septembre et surtout 70 pains pour les deux jours Toussaint-Jour des morts et encore 25 à la Noël. En tout le prêtre a reçu 103 pains et demi au cours de son année d'exercice. Convertir en argent ces dons en nature est impossible, d'abord parce que nous ignorons de quel genre de pain il s'agit : seigle, méteil, froment ? Ensuite parce que le prix des denrées est, comme l'on sait, d'une extrême variabilité, pouvant aller du simple au triple en fonction de la conjoncture. Il reste que ces

7. A ce sujet, voir G. AUDISIO, *Les Français d'hier*, t. 2 : *Des croyants*, Paris, 1996, p. 179.

8. Lecture incertaine; on peut lire « in quoddam mass[...]uo », le dernier mot étant abrégé.

dons de pain doivent être pris en compte pour apprécier les revenus du desservant paroissial. Ils nous indiquent aussi sans doute quelque tradition fortement ancrée, qui pourrait expliquer l'explosion d'offrandes panifiées à certaines occasions. De fait les repas des morts, le « pain des trépassés », semblent être de coutume. Il n'est pas absurde de penser qu'il s'agit là d'une espèce d'offrande aux morts, peut-être via le prêtre pour les pauvres, effectuée à la Toussaint et à Noël, comme on le voit encore bien plus tard<sup>9</sup>. Au passage nous pouvons noter que, dès cette époque, la Toussaint est englobée dans la fête des morts, puisque le prêtre fait un tout des offrandes effectuées ces deux jours, alors qu'ordinairement il distingue les collectes au jour près. Dans tout le calendrier qu'il présente c'est la seule fois qu'il se livre à cette opération globale.

Une analyse plus fine permet-elle de dégager les jours de plus ou moins grande générosité des fidèles à la messe ? Sur les dix-huit fois où le produit a été nul, il s'agit de jours de semaine, certes chômés, mais dans la mouvance d'une grande solennité (mardi de Pâques, lundi et mardi de Pentecôte), de dimanches ordinaires (cinq fois) et à dix reprises de fêtes de saints. Il est frappant en particulier de trouver dans cette dernière catégorie deux fêtes de la Vierge : l'Assomption (15 août) et la Nativité de la Vierge (8 septembre), habituellement deux grandes fêtes populaires. Or si, abandonnant les dimanches célébrant également un saint, nous isolons les fêtes de saints tombées en semaine, nous trouvons quatorze jours, non compris la fête de la Toussaint qui revêt un caractère particulier notamment par sa charge folklorique. Dix fois sur les quatorze le curé n'a pas reçu le moindre denier. Serait-ce le signe de quelque réticence à l'égard du culte des saints ?

Si, maintenant, nous considérons les jours les plus rentables pour le prêtre, nous trouvons dans l'ordre décroissant : Pâques (1 gros 2 deniers), Pentecôte (1 gros), la Fête-Dieu (18 deniers), la Toussaint (12 deniers), les Rameaux (11 deniers) et le Jour des morts qui tient une place à part avec ses 5 deniers et 70 pains. Noël mis à part – ce que peut expliquer la difficulté de lecture du document mais avec tout de même une offrande de 25 pains – il semble bien que nous retrouvions ici les fêtes traditionnellement perçues comme les plus populaires. La plus ou moins grande générosité des fidèles à l'église traduirait donc leur sensibilité religieuse.

## UNE PAROISSE EN LUBERON

Même en ajoutant les cent trois pains et demi aux douze gros et dix-

---

9. Voir F. BENOÎT, *La Provence et le Comtat Venaissin. Arts et traditions populaires*, Avignon, 1978, p. 213.

sept deniers, la « recette » des quêtes de Lourmarin paraît bien maigre et parfaitement insuffisante à faire vivre le desservant. Voilà qui demande quelque explication. La paroisse elle-même d'abord présente une certaine originalité. En effet il s'agit ici d'une communauté vaudoise. Le village a été repeuplé et le terroir recolonisé vers 1480 par une population venue principalement du Piémont et, plus précisément, de localités alpines repérées comme vaudoises depuis le siècle précédent. Plusieurs actes ont marqué cette implantation et cette même année 1494, le 10 février, un « acte d'habitation » a été passé par devant notaire entre quarante-sept chefs de famille, représentant la nouvelle communauté de Loumarin qui devait donc être de plus de deux cents personnes, et son seigneur, Raymond d'Agout<sup>10</sup>. Notons, au passage, que cet acte a été établi à peine un mois avant le début de la liste du prêtre et notaire, Benoît Raynaud. Nous savons que les vaudois du Luberon pratiquaient la clandestinité religieuse, fréquentant l'église paroissiale et les sacrements, mais manifestant aussi une certaine réserve à l'égard de quelques pratiques ou coutumes traditionnelles de l'Église romaine. Peut-être ce fait explique à la fois la réticence observée à l'égard de certaines fêtes de saints, la faiblesse générale du rapport des quêtes et la hiérarchie dans la générosité relevée plus haut. Gageons que ce n'était pas une sinécure que de desservir la paroisse de Lourmarin.

L'ancien prieuré de Lourmarin, sous le titre de saint André, n'avait pas résisté à l'abandon des terres et se trouvait ruiné au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Avec la recolonisation, l'église dut être reconstruite sans que nous en ayons des détails, mais la visite pastorale de 1486 effectuée par l'archevêque d'Aix, tout en signalant des insuffisances et ordonnant des améliorations, ne laisse pas apparaître un état particulièrement désolant. Certes il est ordonné de tenir *corpus domini* en permanence, de refaire les fonts baptismaux, de se fournir en missels... Mais c'était le cas de nombre d'autres églises. En tout cas il ne semble pas y avoir alors de clergé résidant à Lourmarin. En effet le prélat demande, « attendu la multitude du peuple et sa clameur », la résidence d'un chapelain et d'un clerc ainsi que la construction d'une maison claustrale<sup>11</sup>.

La paroisse de Lourmarin dépendait de l'abbaye bénédictine de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, mais le prieur n'en était pas l'abbaye elle-même. En 1442 c'était l'abbé, en 1475 c'était un moine nommé Jean Arnaud. En 1518, le prieur était un chanoine de Saint-Martin de Tours ; il

10. G. AUDISIO, *Une grande migration alpine en Provence*, Turin, 1989, p. 52. Sur les 133 habitants de Lourmarin repérés notamment dans les contrats de mariage et les testaments, principalement entre 1490 et 1520, 108 venaient du Piémont (81 %), et 112 de villages alpins vaudois du Piémont ou du Dauphiné (84 %).

11. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, G 1330, f<sup>o</sup> 36v<sup>o</sup>-37.



arrentait cette année-là la paroisse de Lourmarin à un marchand du diocèse de Clermont pour un montant de 300 florins par an<sup>12</sup>. Ainsi le prieur, curé en titre de la paroisse et percevant à ce titre la dîme<sup>13</sup>, affermait son bénéfice; le fermier, en compensation, devait percevoir la dîme et avait la charge de trouver un desservant pour la paroisse. Nous savons qu'en 1486, Lourmarin n'avait toujours pas de prêtre à demeure. Il est probable qu'en 1494, malgré l'ordonnance de la visite épiscopale de 1486, il en était toujours ainsi.

En effet Benoît Raynaud, qui inscrit les recettes de ses quêtes, desservait la paroisse en 1494-1495, comme nous le savons. Mais ce devait être un desservant temporaire. En effet, dans ses dépenses, il a noté :

Ay despendut per anar a monsieur l'official licence de exercer la cure, 1 g. 1/2;  
 Plus quet non mi voguet donnar licence synon jusque à Penthecosta le torney  
 et aquey solmans per XV jours, despendi 1 g.  
 Les jorey mays per aver la lectre de la cure, despendi g. 2

A l'évidence notre prêtre eut du mal à vaincre les réticences, voire les résistances, de l'officialité pour exercer son office paroissial. Ces précisions permettent de penser que non seulement le prêtre n'était pas le desservant ordinaire de la paroisse, ce dont nous pouvons être à peu près assurés, mais que s'il eut quelque difficulté à obtenir sa lettre de fonction auprès de l'official d'Aix-en-Provence c'est peut-être à cause de son office de notaire royal. Ainsi se confirmerait ce qui n'était qu'une hypothèse : la double fonction que Benoît Raynaud exerça, du moins cette année-là, à Cucuron et à Lourmarin.

De cet arrentement de 1518, passé donc quelque vingt-cinq ans après la rédaction de notre document, nous pouvons également conclure que le produit des quêtes était certainement la moindre part, ou du moins l'une des moindres, dans le revenu du curé de Lourmarin. En effet si le fermier acceptait de payer 300 florins comme montant de la rente, c'est qu'il espérait évidemment tirer davantage du bénéfice ecclésiastique tout en payant le prêtre desservant la paroisse. Il n'est pas possible d'aller plus loin dans l'appréciation du revenu de ce dernier. Nous savons seulement que ce n'est pas lui qui percevait la dîme, mais un fermier, délégué en quelque sorte du prieur, curé titulaire de la paroisse. Le desservant devait percevoir un salaire, y ajoutant le casuel à l'occasion de sacrements, les dons en nature sans doute

12. Informations dues à l'amicale obligeance d'Elisabeth Sauze (D.R.A.C., Aix-en-Provence). Arrentement : 7 février 1518, Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 306 E 462, f° 61.

13. Il ne m'a pas été possible de connaître le montant de la dîme en cette fin du XV<sup>e</sup> siècle. Toutefois une indication du début du XVII<sup>e</sup> siècle indique qu'elle était de 5 % et portait sur les blés, raisins, chanvre et moutons (contrat de 1615, repris dans l'accord de 1731, Arch. dép. Bouches-du-Rhône, C 139, 3928).

fréquents en milieu rural et le montant des quêtes. Nous pouvons estimer ce dernier, pour l'exercice d'une année en 1494-1495 à Lourmarin, à environ 1 florin et 17 deniers, auxquels il faut ajouter les cent trois pains. Si les paroissiens ne se montraient pas plus généreux lors de l'administration des sacrements, sachant la congruité des salaires versés aux clercs par des fermiers toujours chiches, il ne faisait pas bon être curé à Lourmarin, ce qui explique sans doute la vacance de la cure... et le double métier de notre desservant, Benoît Raynaud.

## CONCLUSION

Comme chaque fois que nous travaillons sur un document unique, les conclusions à tirer sont délicates. La fiabilité du document me paraît incontestable car, inséré artificiellement dans un registre d'actes notariés, il paraît assez évident qu'il fut rédigé dans un but de mémoire personnelle beaucoup plus qu'à une fin de reddition de comptes ou, moins encore, dans quelque but judiciaire. Mais, même dans ce cas, les sommes portées me paraissent refléter la réalité, car elles devaient être sous le contrôle de quelques laïcs, comme semble l'indiquer la mention finale : le prêtre ne semble pas connaître le montant des quêtes effectuées pendant les deux derniers mois.

Ensuite, comme il a été dit, malgré sa faiblesse et son caractère inachevé, ce document permet de lever quelque peu le voile sur ce qu'une population chrétienne, réunie régulièrement à la messe et non moins régulièrement sollicitée financièrement par son clergé, pouvait lui donner lors des quêtes. L'aspect quantitatif d'abord n'est pas négligeable. Il montre concrètement que, malgré l'indigence de la somme totale et de la moyenne des collectes, le clergé se trouvait dans une position particulièrement privilégiée : au sein d'une population dont la pénurie d'espèces était chronique, le prêtre animait un flux monétaire, si mince fût-il, se trouvant à la convergence de dons et au départ d'une redistribution. Par ailleurs, l'aspect qualitatif n'est pas moins instructif. D'après la plus ou moins grande générosité des fidèles, en fonction des fêtes, il n'est pas absurde d'en déduire une certaine sensibilité religieuse, avec ses engouements et ses réticences.

C'est précisément là que, comme toujours, la question se pose : le cas présenté ici est-il significatif, est-il représentatif ? Et de quoi ? En l'occurrence il ne saurait constituer ni un exemple ni un modèle. D'abord parce que le prêtre faisant fonction de curé était également notaire ; voilà qui n'était pas banal et qui joua peut-être pour inciter les fidèles à une moindre générosité. Ensuite parce que cette paroisse était en cours de colonisation et d'aménagement et que les ressources devaient être maigres. Enfin parce que cette paroisse de Lourmarin se trouvait dans une situation, certes partagée par d'autres loca-

lités du Luberon, mais néanmoins relativement particulière : les fidèles qui fréquentaient l'église paroissiale étaient des vaudois. De sorte qu'il serait nécessaire de trouver d'autres documents similaires pour pouvoir interpréter ce témoignage comme significatif soit, pour le moins, de l'attitude des populations vaudoises envers leur desservant paroissial voire de la religion romaine, soit, plus généralement, du comportement des paroissiens de la campagne provençale envers leur prêtre. A cette condition seulement ce qui a été donné ici comme une illustration pourrait devenir un argument.

Gabriel AUDISIO

## ANNEXE

### L'OFFERTA DE L'ÉGLISE DE LOURMARIN (1494-1495)\*

Sec sy lo papier de l'offerta de l'eglise de Lurmarin risepud per mi Benet Raynaud, cappelan commensant lo IX<sup>e</sup> jour de mars que fut lo dismenche de Rosa sive quart dismenche de caresme mil CCCC LXXXXIII.

Et primo aquel jour... <u>dominica</u> de Rosa de offerto	(9 mars)	d. V
Item <u>dominica</u> de Passione inde sequenti	(16 mars)	d. III
Item <u>dominica</u> in Ramis	(23 mars)	d. XI
Item die Annunciationis <u>beate Marie Virginis</u>	(mardi 25 mars)	d. III
Item die <u>Veneris sancta</u>	(28 mars)	pc VII
Item die <u>Pasca</u>	(30 mars)	g. I d. II
Item die lune in Pasca	(31 mars)	d. II
Item die martis	(1 <sup>er</sup> avril)	- -
Item <u>dominica</u> in Albis	(6 avril)	d. VI
Item <u>dominica</u> secunda	(13 avril)	- -
Item <u>dominica</u> tertia	(20 avril)	d. II
Item die <u>sancti</u> Georgii	(mercredi 23 avril)	- -
Item die <u>sancti</u> Marci	(vendredi 25 avril)	- -
Item <u>dominica quarta</u>	(27 avril)	- -

\* Les dates, indiquées dans la colonne du milieu de page et entre parenthèses, ne figurent pas dans le manuscrit ; elles ont été restituées par mes soins.

Item die <u>sanctorum</u> <u>Philipi et Jacobi</u>	(jeudi 1 <sup>er</sup> mai)	d. II
Item die <u>inventionis sancte</u> +	(samedi 3 mai)	d. VIII
Item <u>dominica prima</u> mensi <u>madii</u>	(4 mai)	d. I
Item die <u>sancti Joannis</u> Porta latine	(6 mai)	– –
Item <u>dominica secunda</u> <u>madii</u>	(11 mai)	– –
Item <u>dominica</u> <u>tercia</u>	(18 mai)	– –
Item die <u>Ascensionis</u>	(jeudi 22 mai)	pc V
Item <u>dominica</u> <u>sequenti</u>	(25 mai)	pans III d. III
Item die <u>Penthecoste</u>	(18 mai)	g. I
Item <u>die</u> <u>lune</u> in <u>Penthecoste</u>	(19 mai)	– –
Item die <u>martis</u>	(20 mai)	– –
Item <u>dominica</u> <u>sequenti</u>	(1 <sup>er</sup> juin)	– –
Item die <u>corporis Christi</u>	(jeudi 5 juin)	d. XVIII
Item <u>dominica</u> <u>sequenti</u>	(8 juin)	d. VII
Item <u>dominica</u> <u>tercia</u> <u>junii</u>	(15 juin)	d. VIII
Item <u>aquel</u> <u>jor</u>	meties panis III	
Item <u>dominica</u> <u>ultima</u> <u>dicti</u> <u>mensis</u>	(22 juin)	d. V
Item die <u>sancti Joannis</u> <u>Baptiste</u>	(mardi 24 juin)	d. III
Item <u>die</u> <u>sanctorum</u> <u>Petri</u> <u>et</u> <u>Pauli</u>	(dimanche 29 juin)	d. V
Item <u>dominica</u> <u>sequenti</u>	(6 juillet)	d. VII
Item <u>eadem</u> <u>die</u>	de pane II	
Item <u>dominica</u> <u>secunda</u> <u>julii</u>	(13 juillet)	d. V
Item <u>dominica</u> <u>tertia</u> <u>julii</u>	(20 juillet)	d. II
Item die <u>sancte</u> <u>Marie</u> <u>Magdalene</u>	(mardi 22 juillet)	– –
Item die <u>sancti</u> <u>Jacobi</u>	(vendredi 25 juillet)	– –
Item <u>die</u> <u>sancte</u> <u>Anne</u>	(samedi 26 juillet)	– –
Item <u>dominica</u> <u>quarta</u> <u>julii</u>	(27 juillet)	d. III
Item <u>dominica</u> <u>prima</u> <u>augusti</u>	(3 août)	d. I
Item <u>die</u> <u>sancte</u> <u>Transfigurationis</u>	(mercredi 6 août)	d. II
Item <u>dominica</u> <u>secunda</u> in die <u>sancti</u> <u>Laurentii</u>	(10 août)	d. IIII
Item <u>die</u> <u>Assumptionis</u> <u>Marie</u> <u>Virginis</u>	(vendredi 15 août)	– –
Item <u>dominica</u> <u>sequenti</u>	(17 août)	d. II
Item <u>dominica</u> in die <u>sancti</u> <u>Bartholomei</u>	(24 août)	d. V
Item <u>eadem</u> <u>die</u>	panes II	
Item <u>dominica</u> <u>sequenti</u>	(31 août)	d. I
Item <u>dominica</u> <u>prima</u> <u>septembris</u>	(7 septembre)	d. I
Item die <u>Nativitatis</u> <u>sancte</u> <u>Marie</u> <u>Virginis</u>	(lundi 8 septembre)	– –
Item <u>dominica</u> <u>sequenti</u> in <u>exaltatione</u> <u>sancte</u> +	(14 septembre)	d. (?)
Item <u>dominica</u> in <u>fe</u> sta <u>sancti</u> <u>Mathey</u>	(21 septembre)	d. II
Item <u>dominica</u> <u>ultima</u> <u>septembris</u>	(28 septembre)	d. III
Item <u>eadem</u> <u>die</u>	panes II	
Item <u>dominica</u> <u>prima</u> <u>octobris</u>	(5 octobre)	– –
Item <u>dominica</u> <u>secunda</u>	(12 octobre)	d. II
Item die <u>sancti</u> <u>Luce</u>	(samedi 18 octobre)	– –
Item <u>dominica</u> <u>sequenti</u>	(19 octobre)	d. III
Item <u>dominica</u> <u>ultima</u> <u>octobris</u>	(26 octobre)	d. V

Item die <u>sanctorum</u> Symonis et Jude	(mardi 28 octobre) – –
Item die <u>omnium sanctorum</u>	(samedi 1 <sup>er</sup> nov.) d. XII
Item die <u>mortuorum</u>	(dimanche 2 nov.) d. V
Item eadem die et die <u>omnium sanctorum</u>	panes LXX
Item die <u>calendarum</u>	(jeudi 25 déc.) de pan XXV
Item eadem die fuerunt .....	d. ?

[en marge :] summa predicte : g. X d. II

Resutati propterea illos non scripsi quia illos reposui in quoddam mass[...]uo ;  
et hec de offerta usque ad diem novam martii qua die annum meum complevi de ser-  
viendo dicte ecclesia de Luremarino.